**Fiche descriptive du nouvel Appel à Projets de la Délégation à la Recherche pour 2023 - 2025**

**« Recherche et Innovation : Partenariat Public-Privé pour Preuves de concept (RIP4) »**

Dans le cadre général d’une politique de développement durable et afin de promouvoir la culture de l’innovation et de l’entrepreneuriat et d’accroître l’impact économique de la recherche par le transfert de technologie et une Recherche et Développement (R&D) plus performante, la Délégation à la Recherche, sous la tutelle du Ministère de l’agriculture, du foncier, en charge du domaine et de la recherche, propose de soutenir les projets de Recherche-Innovation comportant un **partenariat public-privé solide et durable, et contribuant à la mise en place en Polynésie française d’une économie insulaire adaptée et résiliente**.

Ce troisième appel à projet (AAP) intitulé « Recherche et Innovation : Partenariat Public-Privé pour Preuves de concept » (RIP4) permettra le cofinancement par la Polynésie française des projets sélectionnés sur les 3 années de leur mise en œuvre (2023-2025).

Pour être éligibles à cet AAP RIP4, les projets d’une durée maximale de 3 ans devront :

* rentrer dans le cadre des Objectifs du Développement Durable (société, économie, bien-être des populations, respect de l’environnement) ;
* être pilotés et coordonnés par un organisme de recherche ou un établissement public de recherche ou d’enseignement supérieur basé en Polynésie française (« porteur de projet ») ;
* inclure un partenariat avec au moins une entreprise, un entrepreneur ou une association en lien avec le secteur privé, présents en Polynésie française ;
* être co-financés par le porteur de projet et/ou le(s) partenaire(s) ;
* tendre vers la preuve de concept du produit/procédé/service développé.

Les critères de sélection comprendront :

* la participation à la sécurité alimentaire, énergétique et sanitaire du Pays ;
* la valorisation durable des ressources endogènes ou l’utilisation de la bioinspiration, et la prise en compte de l’accès et partage des avantages (APA) le cas échéant ;
* la transversalité/transdisciplinarité du projet et l’utilisation d’une approche systémique ;
* la création de valeur (haute valeur ajoutée du produit ou système multi-bénéfices, i.e. ayant des retombées économiques, sociales, culturelles, environnementales…) ;
* la prise en compte de l’impact social et environnemental (notamment la gestion/valorisation des déchets) dans le projet ;
* la formation des futurs techniciens, ingénieurs, experts et entrepreneurs ;
* la création d’emploi pendant le projet et/ou l’opportunité de créer des emplois à l’issue du projet ;
* la possibilité de dépôt de brevet, notamment en partenariat avec le Pays ;
* la possibilité d’exportation du produit/procédé/service ou de transfert de la technologie développée ;
* l’augmentation de la notoriété, de l’attractivité ou de la reconnaissance de l’expertise locale au niveau régional, national ou international.

La Délégation à la Recherche prendra en charge **jusqu’à deux tiers du budget total à hauteur de 6 M FCFP par an maximum (soit 18 M FCFP pour un projet de 3 ans).**

Peuvent être comptabilisés dans le financement de la Délégation à la recherche, du porteur de projet et des partenaires, la rémunération des étudiants, doctorants, post-doctorants, techniciens ou ingénieurs contractés expressément et travaillant à temps complet pour le projet, l’achat de matériel pour l’équipement (Investissement), l’achat de consommables, les prestations d’analyse ou d’expertise, les frais de mission (mission de terrain, participation à des conférences ou à des formations) des acteurs économiques ou de la recherche basés en Polynésie française (avec une limite de quatre déplacements sur la durée totale du projet) ou des partenaires du projet devant se rendre en Polynésie française, les frais de publication, les frais de gestion administrative (Fonctionnement).

Sont exclus du financement la rémunération des personnels en poste (CDD ou CDI) au sein de l’organisme porteur du projet et de ses partenaires, les réunions de travail, les frais de coordination, les primes d’encadrement de thèse, la mise à disposition des locaux, des équipements, ou des voitures de service, la production de matériel pédagogique ou éducatif, l’organisation d’ateliers de travail ou de conférences en Polynésie française, et les frais de mission des partenaires situés hors Polynésie française pour se rendre à des conférences internationales ou à des formations.

Le matériel acquis dans le cadre du projet grâce au financement de la Délégation à la Recherche reste la propriété du porteur de projet ou de ses partenaires.

Les porteurs de projets dans des domaines non représentés dans les thématiques des laboratoires de recherche académique de Polynésie française peuvent collaborer avec des organismes de recherche extérieurs spécialisés dans les domaines concernés. Dans ce cas, ils doivent disposer d’un accord ou convention de collaboration/partenariat avec un organisme de recherche de Polynésie française, qui sera le porteur du projet, et les travaux de recherche devront être réalisés majoritairement en Polynésie française.

Le projet peut avoir déjà gagné un prix à un concours et/ou avoir reçu une aide de financement publique (Europe, Etat, Polynésie française) ou privée. Il est cumulable avec une bourse CIFRE*.*

Le dossier de présentation ci-joint ainsi que les annexes doivent être déposés en version électronique à l’adresse [secretariat@recherche.gov.pf](mailto:secretariat@recherche.gov.pf) avant le **28 février 2023 à midi**.

La sélection et validation des projets sera réalisée par un comité de sélection présidé par le Ministre de l’agriculture, du foncier, en charge du domaine et de la recherche. Les résultats seront adressés aux candidats par courrier électronique au plus tard le **31 mars 2023**.